

Arrêté conjoint temporaire portant modification de la circulation
Voie Communale n°301 à Bonchamp
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026-239

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU le code de la route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 27 août 2026, présentée par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE Délégation Centre Ouest – 5 impasse des Frères Lumières – 53063 LAVAL, sollicitant l'occupation du domaine public, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 dans le cadre de travaux d'aménagement de la Route Départementale n°131, à Bonchamp-lès-Laval,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Argentré,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de ces travaux,

Considérant, que pour assurer le bon déroulement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Voie Communale 301 à Bonchamp-les-Laval,

Considérant, que l'arrêté 2026-239, comporte une erreur matérielle,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE effectuera des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°131 **sur la période du lundi 14 septembre 2026 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 - 20h00 qui nécessite une interdiction de circuler sur la Voie Communale 301, sauf riverains.**

Une déviation sera mise en place par la Route Départementale n°32 et matérialisée comme ci-après annexé.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la société EUROVIA ATLANTIQUE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

La commune de Bonchamp-lès-Laval ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Monsieur Corentin MALET – EUROVIA ATLANTIQUE,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Conseil Départemental de la Mayenne
- Service des Transports de Laval,
- SAMU – SMUR,
- SDIS,
- Laval Agglo – Service des Déchets

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.



Bonchamp, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Gwénaél POISSON

Argentré, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Jean René LADURÉE